

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2020-099

**OBJET : Arrêté de circulation alternée sur la D54 à Roucamps**

Le Maire des Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande d'arrêté présentée par l'entreprise COLAS - Rue de l'Avenir à CARPIQUET pour des travaux sur la D54 dans le bourg de Roucamps, commune déléguée des Monts d'Aunay, à partir du lundi 17 Août 2020 et jusqu'à la fin des travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant toute la durée des travaux, sur la D54 dans le bourg de Roucamps, l'entreprise COLAS est autorisée à empiéter sur la chaussée.

La circulation est maintenue mais sera réglementée en alternance par feu tricolore.

**Article 2** : L'entreprise COLAS est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la directrice de l'ARD,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- L'entreprise COLAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 14 août 2020.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire délégué, M. Nicolas BARAY

